

HONORAIRES

des soins remboursables les plus courants

Titre professionnel : praticien de l'art infirmier

Numéro INAMI : 8295014311

Numéro BCE : 046221657

DISPENSATEUR DE SOINS CONVENTIONNE

dans une maison médicale

Forfait mensuel infirmier de
la maison médicale : 21,12 €

Chaque mois la maison médicale reçoit un forfait pour
dispenser les soins infirmiers nécessaires aux patients

Si vous n'étiez PAS inscrit au forfait à la maison
médicale voici les prix que vous devriez payer pour
les soins infirmiers les plus courants :

DESCRIPTION DES SOINS		HONORAIRES	INTERVENTION INAMI	À CHARGE DU PATIENT
		Intervention + ticket modérateur	Intervention INAMI	TICKET MODERATEUR
Prestation de base	Non Bim			
Code nomenclature* : 425810	Bim			
Soins de plaie(s) simple	Non Bim			
Code nomenclature : 424631	Bim			
Soins de plaie(s) complexe	Non Bim			
Code nomenclature : 424653	Bim			
Administration des médicaments (intramusculaire, sous-cutanée ou hypodermique)	Non Bim			
Code nomenclature : 423371	Bim			
Administration des médicaments par voie intraveineuse ou via un cathéter intraveineux	Non Bim			
Code nomenclature : 423356	Bim			
Administration des médicaments par voie intramusculaire, sous-cutanée, hypodermique ou intraveineuse, en plusieurs sites d'injection	Non Bim			
Code nomenclature : 423393	Bim			
En plus de l'honoraire, des frais supplémentaires pour le matériel peuvent être applicables et vous seront communiqués par votre dispensateur de soins.				



Conventionné	Un dispensateur de soins conventionné suit les tarifs de l'INAMI. En maison médicale, le conventionnement est une obligation légale.
Non Bim	Bénéficiaire sans droit à l'intervention majorée de l'INAMI
Bim	Personne qui a droit à une intervention plus élevée de l'INAMI (bénéficiaire de l'intervention majorée).
Honoraire	Montant que vous payez pour les prestations dispensées par le dispensateur de soins. Il se compose de l'intervention INAMI et du ticket modérateur.
Montant total	Le montant maximum que vous payez pour vos soins. Il se compose de l'intervention INAMI, du ticket modérateur et d'éventuels suppléments et/ou les frais de matériel.
Intervention INAMI	Partie de l'honoraire que l'assurance obligatoire soins de santé prend en charge.
Ticket modérateur patient	Partie maximale de l'honoraire que vous prenez en charge, à côté des suppléments éventuels. Aussi appelé « part personnelle ».



Que payez-vous chez le dispensateur de soins ?

Le montant total. Votre mutualité vous rembourse ensuite le
montant de l'intervention de l'INAMI

OU

Uniquement le ticket modérateur et les frais de matériel
éventuels (si le dispensateur applique le tiers payant)

**En étant inscrit à la maison médicale, il n'y a pas de frais à
votre charge. Vous ne payez pas de ticket modérateur.**



Ces tarifs s'appliquent uniquement aux personnes assurées
auprès de l'assurance obligatoire soins de santé qui remplissent
toutes les conditions de remboursement.

Etant inscrit à la Maison Médicale, il n'y a pas
de frais à votre charge.

Vous ne payez donc pas de ticket
modérateur !

**Vous avez le droit d'obtenir toute information
quant aux répercussions financières des soins.
Vous pouvez vous adresser à votre dispensateur
de soins, à votre mutualité ou à l'INAMI.**